

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--

DECRET N° 70-86 /CP

du 11 Mai 1970

portant abrogation du décret N°238/PR
du 17 août 1968, relatif à la création
des secrétariats généraux des ministères

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du
Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret N°238/PR du 17 août 1968, relatif à la création des
secrétariats généraux des ministères, et tous les textes
subséquents ;
le Conseil des Ministres entendu,

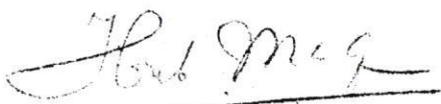
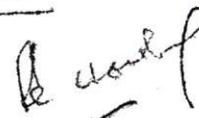
DECRETE :

Article 1er - Sont abrogées les dispositions du décret N°238/PR
du 17 août 1968 visé ci-dessus, ainsi que celles de tous les textes
subséquents, sauf en ce qui concerne le Ministère des Affaires
Etrangères.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1970

par le Conseil Présidentiel,


Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5 - Ministères 11 - SGM 11 - SGG 4 -
DB-CF-DC-Solde 4 - DI 8 - SGPR-IAA-DCCT-DN-JORD-Gde Chanc. 6 - Trésor 4
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DFP + s/dtions 6. IGF 1